



# Rappel des règles d'annulation de la cantine

Le périscolaire, l'école et la mairie sont des entités administratives différentes qui ne communiquent pas de données entre elles. Il est donc important de **PREVENIR CHAQUE ENTITE** où l'enfant est inscrit pour **TOUTE ABSENCE** (maladie ou autre)

## CANTINE

### Absence prévue de l'élève

Les parents doivent annuler les repas selon les modalités du règlement sinon les repas non-annulés seront facturés sans possibilité de correction par le secrétariat.

### Si la classe est en sortie scolaire sur la journée

**Annulation automatique du repas pour le jour de la sortie.**

Aucune action nécessaire des parents.

*Les pique-niques sont fournis par les familles*

### Si l'élève est malade

**Jour J : repas facturé**

Jours suivants : si l'absence court sur plusieurs jours, **les parents**

**doivent annuler les repas** selon les modalités du règlement sinon les repas non-annulés seront facturés sans possibilité de correction par le secrétariat

### Si absence d'un enseignant

**La cantine est maintenue**

les enfants sont répartis dans les autres classes. L'accueil des élèves est assuré par l'école.

**En cas de grève des enseignants les repas sont automatiquement annulés pour les classes concernées si et seulement si il y a un minimum de 25% de gréviste dans l'école.**

Inscription au Service d'Accueil Minimum (*organisé par la mairie*)

**accueilminimun@guerard.fr**

ou 01.64.75.68.88 (répondeur)

avant 9h la veille (jour ouvré) de la journée de grève.

### Modalités du règlement :

Réservation et annulation des repas par **le Portail Famille, au plus tard :**

**- le lundi avant 9h00 pour le mardi - le mercredi avant 9h00 pour le jeudi**

**- le jeudi avant 9h00 pour le vendredi - le vendredi avant 9h00 pour le lundi**

**Attention en cas de jour férié, penser à anticiper** (Ex : lundi férié= réservation/ annulation à faire le vendredi pour le mardi)

Rappel : En cas de présence d'un enfant sans réservation préalable, une majoration du prix du repas sera appliquée.

Accès portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/mairieguerard/accueil>

En cas de doute sur la procédure, nous restons à votre disposition à l'accueil de la mairie.

horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 - 01 64 75 68 88 - mairie@guerard.fr

Menus-Infos

guerard.fr

